

L'offre PRM pour la montée en débit sur cuivre

Faisant suite à la fiche publiée par le groupe Aménagement Numérique des Territoires en mai 2015 (*fiche «Le point sur ... l'offre PRM» sur notre site*), cette nouvelle production propose de faire le bilan d'étape de l'avancement des déploiements de cette solution technique, à laquelle recourent un grand nombre de collectivités pour améliorer les débits ADSL disponibles sur leurs territoires, en attendant l'arrivée du FttH.

Montée en débit sur cuivre : un bilan d'étape

Quatre ans après la première publication par Orange de son «Offre de référence pour la création de Points de Raccordement Mutualisés» (dite «offre PRM») en décembre 2011, les sites souvent désignés comme «NRA-MeD» (noeuds de raccordement abonnés - montée en débit) se sont déployés par centaines sur le territoire national.

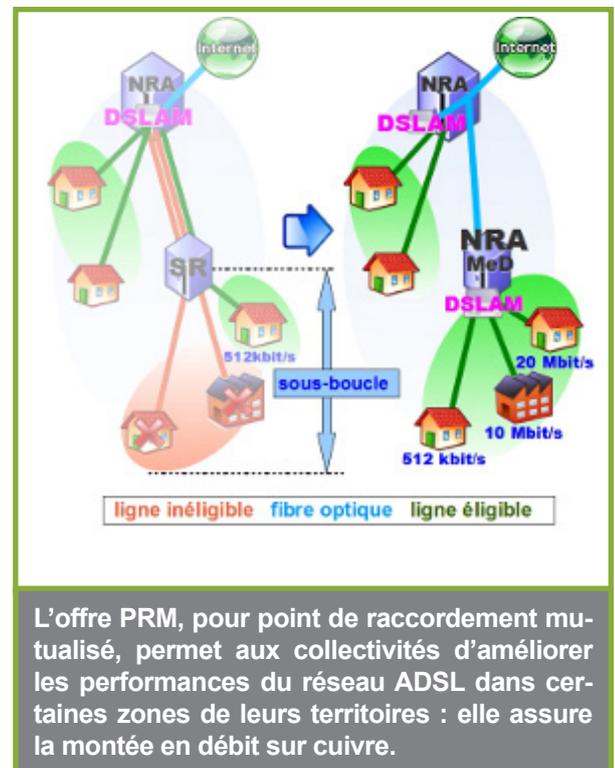
Cette solution technique de montée en débit vise à apporter un service haut débit à ceux qui sont encore inéligibles à l'ADSL et un meilleur service aux autres usagers, grand public et entreprises, déjà sur le réseau ADSL et SDSL.

Pour s'adapter à la diversité des situations rencontrées sur le terrain et aux demandes des collectivités qui en découlent, l'offre a fait l'objet de plusieurs évolutions, les dernières datant du printemps 2015.

Orange a notamment ainsi proposé :

- des tarifs très sensiblement réduits pour les sous-répartiteurs (SR) de petite taille, (moins de 150 lignes, les plus commandés par les collectivités territoriales), jusqu'au tarif le plus bas, appliqué aux SR de 60 lignes et moins, qui est diminué des deux tiers ;
- l'élargissement de la possibilité de réaliser des opérations de montée en débit pour des zones mal desservies pour répondre aux cas complexes ou inédits, et de manière générale, à toutes les situations existant sur le terrain. Elles peuvent par exemple consister à la mise en place d'un SR situé derrière un autre SR. L'opérateur historique les étudiera après demande formelle.

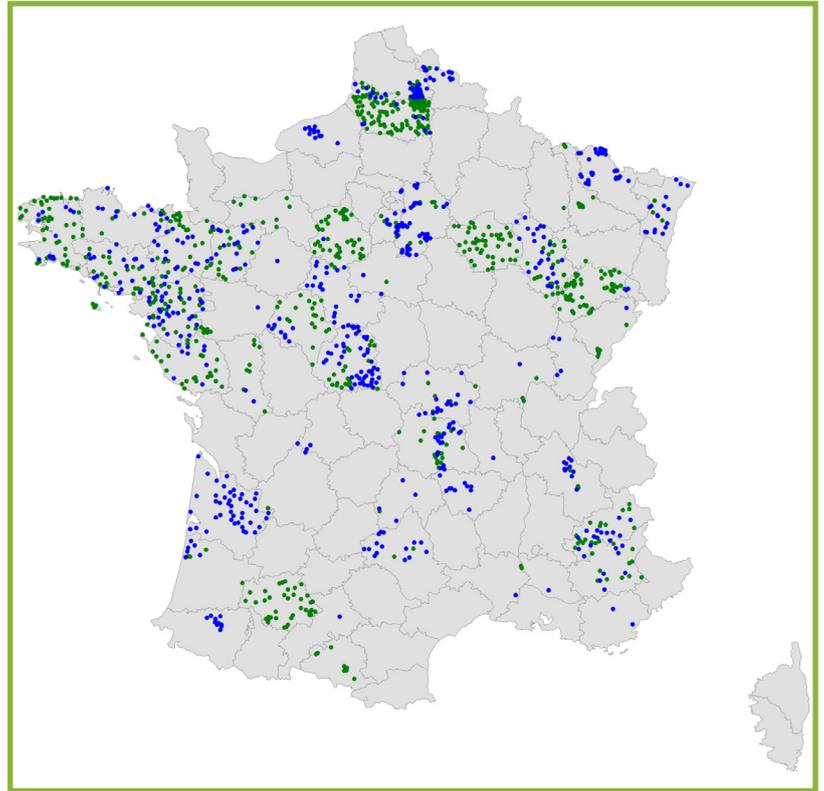
Il demeure néanmoins que le poste principal de dépense d'une opération de montée en débit sur cuivre reste la construction du lien optique entre le sous-répartiteur et son noeud de raccordement d'abonnés de rattachement. Son coût est en effet indépendant de la taille du SR et directement lié à la distance en kilomètres qui sépare les deux sites et au mode de déploiement du câble optique.



Situation des déploiements effectifs

Sur cette carte figurent les 1 440 sites NRA-MeD qui étaient déclarés en service par Orange à la fin du premier trimestre 2016 dont, en vert, ceux mis en service au cours des douze derniers mois. La carte fait clairement apparaître des actions départementales ou régionales.

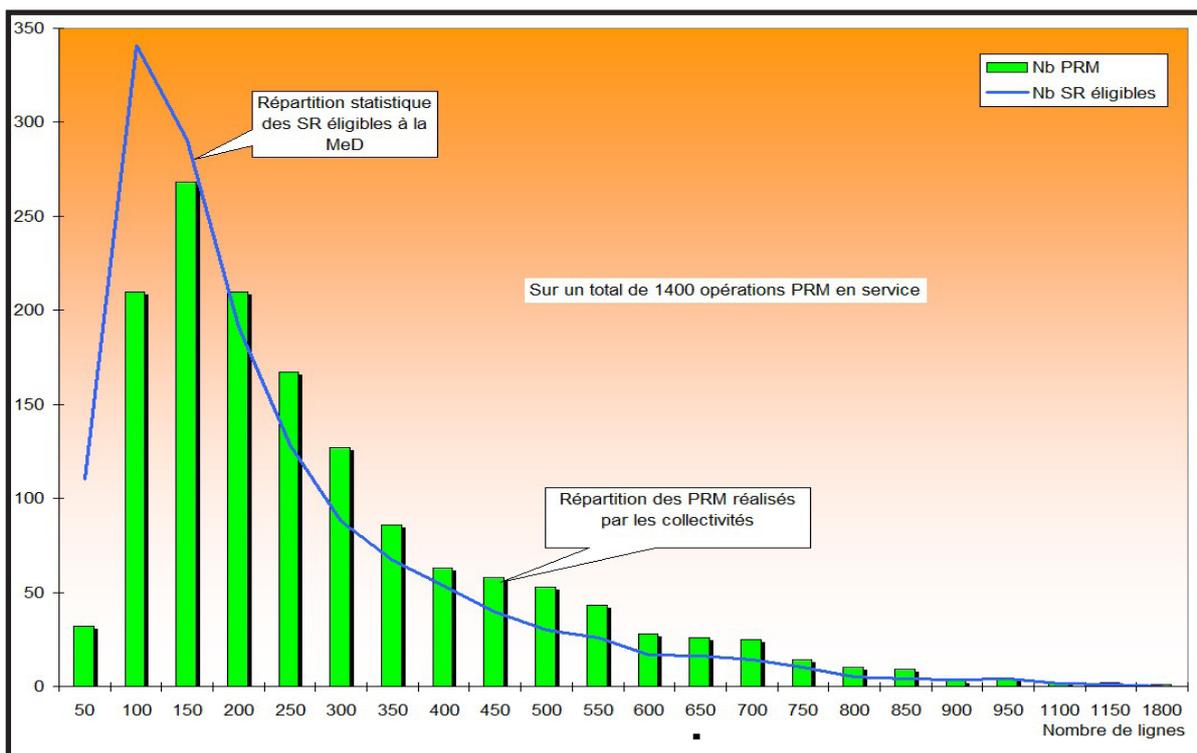
La répartition sur le territoire national restera non homogène en raison des choix politiques faits par les différents porteurs de projet relativement à la montée en débit sur cuivre, choix qui vont d'un recours important à pas de recours du tout, en passant par la construction de sites par opportunité.



Pour aller plus loin : une analyse statistique

Les graphes proposés ici illustrent la montée en puissance de l'offre PRM. Réalisés à partir des données publiées régulièrement par Orange dans son [fichier des NRA](http://www.orange.com) (lien vers www.orange.com), ils portent sur les 1 440 sites identifiés «Montée en débit» au 1er avril 2016.

La moitié des sites 1440 NRA-MeD compte moins de 200 lignes

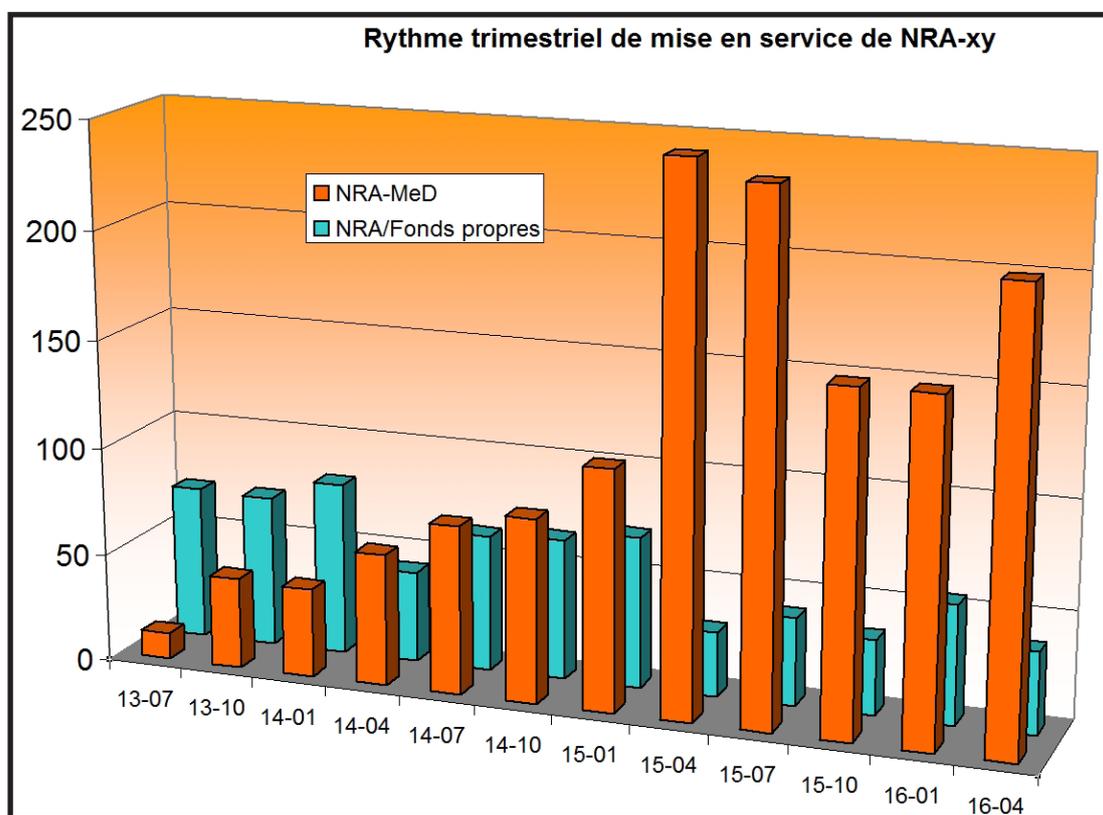


Leur nombre a plus que doublé depuis avril 2015. Les demandes portent souvent sur des SR d'assez petite taille : la moitié des sites en service au 1er avril 2016 compte moins de 200 lignes, ce qui, compte tenu des coûts d'installation incompressibles, peut amener à se poser la question du prix de revient de la ligne. L'interrogation reste valable pour les futurs sites à équiper, malgré la baisse importante des tarifs pour les très petits sous-répartiteurs intervenue le 1er avril 2015 dans l'offre PRM.

Toutefois, bien que cette tendance se soit atténuée avec l'apport de nouveaux sites plutôt de petite taille en 2015, les gros SR sont encore sur-représentés au centre du graphe, ce qui indique que les collectivités choisissent en priorité les plus gros sous-répartiteurs afin d'optimiser l'investissement public.

Un rythme de mises en service trimestrielles irrégulier

Ce graphique montre qu'après un tassement passager du nombre de mises en service au second semestre 2015, la tendance est nettement repartie à la hausse au premier trimestre 2016.

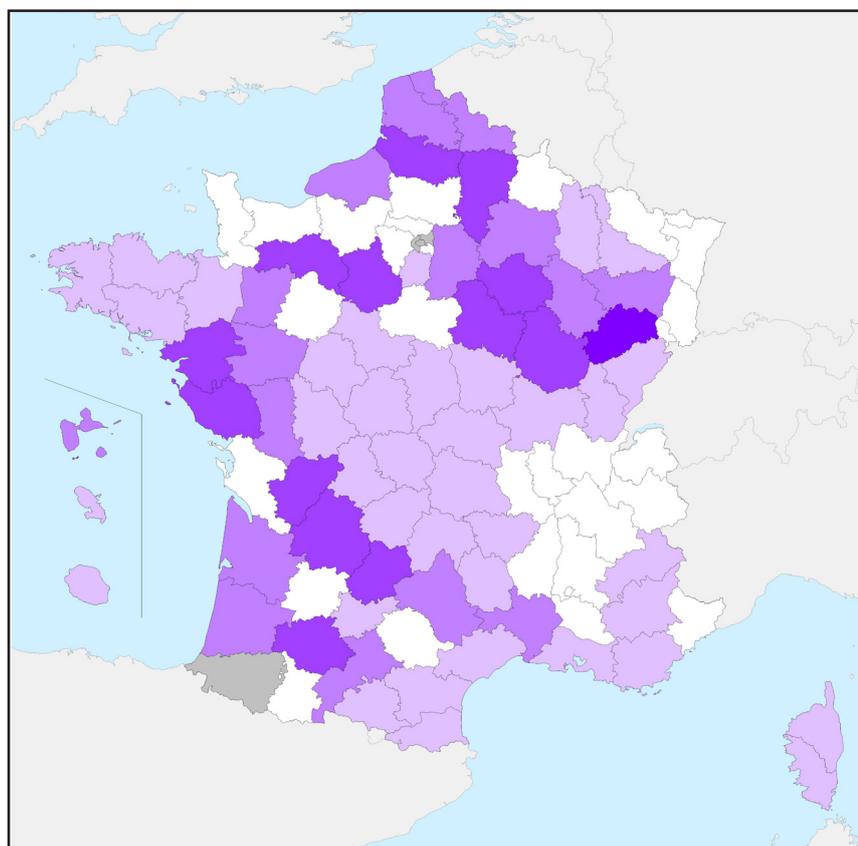
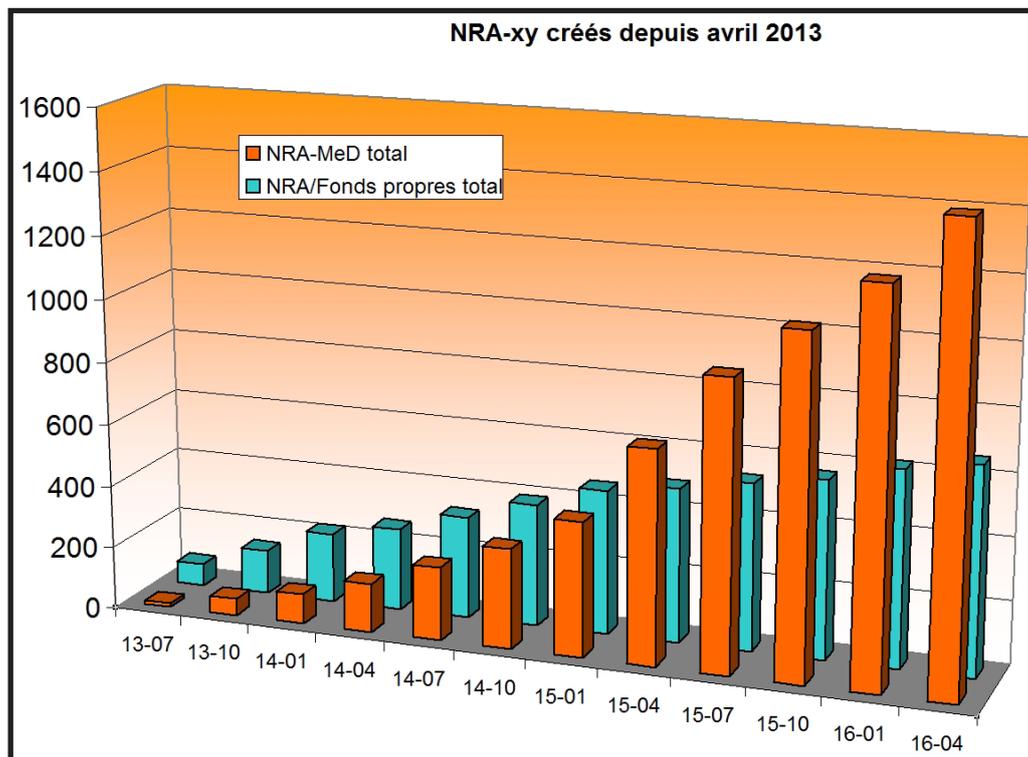


Les NRA «sur fonds propres», c'est-à-dire financés par l'opérateur historique seul, regroupent différents types de NRA-MeD :

- les **G-Mux** supprimés, multiplexeurs téléphoniques qui empêchent l'accès à l'ADSL,
- les **NRA-HD**, à haut débit, destinés en général à améliorer le service pour les entreprises dans des zones d'activité,
- les **NRA-ZN**, zone nouvelle, créés pour desservir des territoires nouvellement urbanisés ou en extension.

La montée en débit portée par l'offre PRM

Le graphique ci-dessous présente la progression du nombre de sites de montée en débit issus de l'offre PRM seule (à l'exclusion des NRA-ZO), ainsi que celui des sites financés par l'opérateur historique qui représentent à ce jour un tiers de ces sites sur la même période.



La carte de France montre les départements qui ont privilégié, ou au contraire non retenu dans le cadre de l'Appel à projets France THD, la solution PRM.

Le nombre de NRA-MeD à produire dans les prochaines années se monte à plus de 3 000 dans les dossiers soumis à l'Etat, un millier environ ayant été mis en service à ce jour. (*Fiche [«Le point sur ... projets de RIP THD : deuxième bilan»](#) sur notre site*).

Si on fait l'hypothèse que les collectivités vont vouloir mettre cette solution rapidement en œuvre, probablement en deux ans, la production prévisible est de 1 500 sites par an, ce qui nécessite de produire chaque trimestre plus du double de la production au dernier trimestre connu.

L'offre PRM veut faciliter le dégroupage

Au moment de la finalisation de l'offre PRM en application du cadre réglementaire en vigueur depuis 2011, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) avait pris des dispositions pour que les NRA-MeD, mis en œuvre dans le cadre de l'accès à la sous-boucle, préservent la concurrence et n'entraînent pas d'éventuelles pertes de service pour les abonnés. Il s'agissait de permettre aux opérateurs dégroupés de continuer à servir leurs clients désormais raccordés au NRA-MeD et non plus au NRA d'origine dégroupé.

L'objectif visant à contenir les impacts concurrentiels est globalement atteint puisque actuellement 90 % des NRA-MeD situés en aval d'un NRA dégroupé le sont également.

En revanche, sur l'ensemble des NRA-MeD considérés, seuls un peu plus des deux-tiers sont dégroupés totalisant 80 % des lignes. En général, l'absence d'opérateurs alternatifs en dégroupage au NRA-MeD correspond à une situation identique observée au NRA d'origine.

Or la disponibilité de services au NRA d'origine conditionne les services offerts au niveau des PRM qui y sont raccordés.

En effet, si la création d'un PRM peut permettre techniquement d'offrir de meilleurs débits aux abonnés concernés, la télévision par ADSL n'est toutefois proposée au NRA-MeD que lorsqu'elle est disponible au NRA d'origine.

Cette situation concernant la disponibilité des services triple-play sur les NRA n'est pas nouvelle et reste indépendante des opérations de montée en débit. En effet, d'autres facteurs liés au droit de la concurrence ont pu limiter la commercialisation de tels services, notamment aux NRA de la zone non dégroupée. Pour améliorer cette situation et permettre aux opérateurs de proposer des offres de triple-play y compris dans les zones non dégroupées, et par conséquent aux NRA-MeD raccordés à ces NRA, l'ARCEP a introduit en 2014 de nouvelles dispositions dans son cadre réglementaire qui ont eu pour résultat qu'à ce jour, Orange a ouvert la TV sur quasiment tous les NRA-MED (dégroupés ou non). Seule une vingtaine de NRA-MED non dégroupés ne sont pas éligibles à la TV au T4 2015.

Triple-play sur NRA non dégroupés : possible, si ...

Orange s'abstenait jusqu'alors de proposer à ses clients raccordés à des NRA non dégroupés des offres de services que ses concurrents n'étaient pas en mesure de répliquer compte tenu de l'existence et des caractéristiques des offres de gros d'accès à son réseau. Cette politique était menée indépendamment de toute considération de faisabilité technique. Concrètement, il n'y avait pas d'offre triple-play avec les services de télévision par Internet dans la zone non dégroupée.

Voir le guide édité par l'arcep en novembre 2012 «[La montée en débit sur le réseau cuivre](#)», en page 19.

L'inconvénient d'une telle disposition est qu'elle risquait de priver durablement d'offre triple-play des millions de foyers de la zone non dégroupée.

Suite à la révision de l'analyse des marchés qu'elle a effectuée en 2014, l'ARCEP, en concertation avec l'Autorité de la concurrence, a permis à Orange de proposer, sous certaines conditions, la télévision sur ADSL à ses abonnés raccordés à des NRA non dégroupés. Le régulateur a posé une condition principale : le rythme et les délais d'ouverture des services de télévision sur ADSL par Orange à ces NRA doivent correspondre au rythme et aux délais de production en dégroupage proposés à un opérateur alternatif qui dégrouperait de nouveaux NRA dans cette même zone.

Ce dispositif devrait permettre d'élargir le périmètre des services de télévision sur ADSL aux NRA de la zone non dégroupée et, par voie de conséquence, aux éventuels NRA-MeD qui y sont raccordés, en fonction du choix d'ouverture des services par Orange .

Cette nouvelle perspective pourrait être discutée par la collectivité avec la branche de détail d'Orange qui fournit les services aux abonnés, au moment de la commande de l'offre PRM par l'opérateur aménageur mandaté par la collectivité ou suite à la mise en œuvre d'un NRA-MeD.